

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU MARDI 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, à 20h30, le mardi 24 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien MEURANT, Maire

**Etaient présents** : M. Sébastien MEURANT, M. Francis BARRIER, Madame Sandra BILLET, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Mme Anne MARIOLI, M. Arnaud VANDAMME, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Annie TEILLAND, Mme Agnès BAUDELET, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Philippe CHANUT, M. Stéphane FREDERIC, Mme Marie TONYE, Mme Geneviève MAMPUYA, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, M. Laurent LUCAS, M. Yannick MARTIN, M. Loïc DROUIN, Mme Monique BAQUIN, M. Eric DUBERTRAND, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER, M. Christian MALACAIN

**Absents** : M. Pascal ROCHOUX, Mme Michèle BLONDIAUX, M. Jean-Michel DETAVERNIER, Mme Jane TIZON, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Mourad AÏT OMAR, M. Gerold SCHUMANN, M. Stéphane OHANIAN

**Pouvoirs** : M. Pascal ROCHOUX pouvoir à Mme Sandra BILLET, M. Jean-Michel DETAVERNIER pouvoir à M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Jane TIZON pouvoir à Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Mme Anne-Laure MOREAU pouvoir à Mme Annie TEILLAND, M. Mourad AÏT OMAR pouvoir à Arnaud VANDAMME, M. Gerold SCHUMANN pouvoir à Mme Delphine ARMANDIN, M. Stéphane OHANIAN pouvoir à Mme Christel LEROYER

**Secrétaire de Séance** : Mme Françoise COMBAUDOU.

## **I - Information quant au projet de ré-exploitation de l'eau de source à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 15-04-01)**

L'eau de Saint-Leu-la-Forêt a-t-elle un avenir ? Les analyses d'un récent prélèvement mettent en avant son excellente teneur physico-chimique. Un argument capital pour envisager une nouvelle exploitation de cette richesse naturelle et de s'interroger sur la possibilité d'investissements judicieux.

« Saint-Leu objectif 2030 », initié en 2015 par la majorité municipale dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) implique le développement d'actions d'intérêt général qui répondent aux enjeux environnementaux et économiques pour la commune.

A ce titre, la municipalité tient à s'associer au projet local citoyen mis en œuvre récemment, qui étudie la faisabilité de la ré-exploitation de l'eau de source de Saint-Leu-la-Forêt.

M. Alain Schott, porte-parole du collectif, présente ce dossier d'avenir où la question de l'exploitation de l'eau de source de Saint-Leu-la-Forêt ne se réduit pas uniquement à une perspective d'embouteillage, comme ce fut le cas jusqu'en 1973 avec l'exploitation de la source Méry par la société des Eaux d'Évian. Des idées aux opportunités, M. Schott expose les possibilités et autres perspectives qui s'offrent à la commune compte-tenu des vertus intrinsèques et exceptionnelles de l'eau de Saint-Leu-la-Forêt. Il présente en particulier un projet cosmétologie haute gamme.

Loin d'être une richesse endormie, l'eau de source de Saint-Leu-la-Forêt est indéniablement un atout pour la Ville. Les travaux d'assainissement engagés par la municipalité, y compris ceux réalisés dans le cadre du contrat PPP (contrat de partenariat public privé), ont permis des évolutions techniques importantes en matière d'assainissement dans un domaine qui avait été délaissé depuis des années. L'objectif constant est de valoriser et de faire couler l'eau de source, des Coteaux jusqu'au centre-ville et la Plaine.

Dans cet esprit, la Ville entend faire la place à toutes les initiatives qui s'inscrivent dans la promotion de l'eau de source de Saint-Leu-la-Forêt. La Ville, baptisée Claire-Fontaine en 1794, peut compter sur un héritage historique d'une valeur inestimable qui montre bel et bien que de l'eau, élément culturel majeur de la cité, nos sources sont aussi nos ressources.

## **II - Acquisition par la commune de Saint-Leu-la-Forêt du lot 21 - local commercial - au sein du bien immobilier cadastré BK 446 sis 13 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320) : autorisation donnée à M. le Maire ou à son Premier Adjoint de signer les actes relatifs à ladite acquisition (question n° 16-04-02)**

Par courrier en date du 22 mars 2016, reçu en Mairie le 25 mars 2016, Maître Patrice PLANCHON a informé la commune de la déclaration d'intention d'aliéner du lot 21- local commercial - d'une superficie de 59,69 m<sup>2</sup>, au sein du bien immobilier cadastré BK 446, d'une contenance de 20 695 m<sup>2</sup>, sis 13 place de Culcheth à Saint-Leu-la-Forêt (95320), et dont la propriétaire est Madame Lucienne GAUTHIER veuve BEGASSE.

Dans le cadre de la délégation d'attribution reçue du conseil municipal par délibération n° 14-03-03 du 9 avril 2016, le Maire a, par décision n° 2016-57 du 13 avril 2016, décidé d'exercer le droit de préemption sur ce bien en vue de l'aménagement d'un local permettant d'accueillir une association Saint-Loupienne active dans le quartier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire ou son premier adjoint à signer les actes relatifs à cette acquisition.

**III - Demande de permis de construire en vue de l'installation d'un portail et d'un préau à l'entrée du groupe scolaire Jacques Prévert et modification de la clôture sur rue dudit groupe scolaire : autorisation donnée au Maire ou à l'adjoint délégué de signer ladite demande (question n° 16-04-03)**

Afin de sécuriser l'accès au groupe scolaire Jacques Prévert, rue Jacques Prévert, la Ville envisage l'installation d'un portail afin de fermer la totalité de l'établissement. Sont également prévues la mise en place d'un préau à l'entrée afin d'abriter les parents d'élèves attendant leurs enfants aux heures de sortie et la modification de la clôture sur rue.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de déposer une demande de permis de construire en ce sens.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ces travaux.

**IV - Dissolution du syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles (SIEGENS) : avis de la commune (question n° 16-04-04)**

Le Préfet du Val d'Oise a arrêté le 30 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par la commission départementale de la coopération intercommunale le 24 mars 2016. Ce schéma prévoit notamment la dissolution du SIEGENS (Syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, et conformément au I de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la commune est appelée à émettre sur cette proposition de dissolution du SIEGENS.

En effet, le point I de l'article 40 susvisé précise que dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet propose pour la mise en œuvre de ce schéma la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte. Ainsi le Préfet notifie son intention de dissoudre le syndicat au Président de celui-ci afin de recueillir l'avis du comité syndical, ainsi qu'au maire ou au président de chacun des membres du syndicat afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibération. A compter de la notification, le conseil municipal ou l'organe délibérant dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans le cas présent, à l'issue de la consultation susvisée, en cas d'accord des conseils municipaux, le Préfet du Val d'Oise prononcera avant le 31 décembre 2016 l'arrêté de dissolution du SIEGENS qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune de Taverny dont la population, la plus nombreuse, représente plus du tiers de la population totale du syndicat. A défaut d'accord, la dissolution du SIEGENS pourra cependant être prononcée par le Préfet par décision motivée et après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale. L'arrêté de dissolution détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

A l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable quant à la dissolution du SIEGENS.

#### **V - Affiliation de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région d'Ile-de-France (question n° 16-04-05)**

La commune de Plaisir et la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise ont fait part de leur demande d'affiliation volontaire au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région d'Ile-de-France. La commune de Plaisir qui emploie environ 850 agents et la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise qui en compte un millier, conserveront la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les demandes d'affiliation sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements déjà affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition aux demandes d'affiliation.

Ces nouvelles adhésions, motivées par le souhait de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines, contribueront notablement à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux demandes d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région d'Ile-de-France.

#### **VI - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 16-04-06)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 9 avril au 2016.

**VII - Motion contre la réforme du collège décidée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la rentrée 2016 (question n° 16-04-07)**

La réforme du collège décidée par le ministère de l'Education pour la rentrée de septembre 2016 a été principalement suscitée par la baisse des performances de la France dans les classements scolaires internationaux (PISA). Ses modalités et surtout ses conséquences sont de plus en plus perceptibles par les enseignants. Elle s'inscrit essentiellement dans le cadre d'un redéploiement mais va se traduire concrètement par une diminution des horaires d'enseignement des élèves. La Dotation Horaire Globale accordée à chaque collège est certes en principe très légèrement augmentée pour introduire "des marges de manœuvre" minimales mais au prix de renoncements néfastes (par exemple, seuil d'ouverture de classes relevé à 30 élèves, ce qui entraînera sans doute pour les prochaines années une réduction du nombre de classe et donc une baisse sensible des dotations en collège),

Ainsi de nombreux éléments de cette réforme ne sont pas acceptables.

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, le conseil municipal adopte la motion suivante visant à demander la suppression de cette réforme :

*« Le conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la réforme du collège décidée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la rentrée de septembre 2016 a été principalement suscitée par la baisse des performances de la France dans les classements scolaires internationaux (PISA),*

*Considérant que ses modalités et surtout ses conséquences sont de plus en plus perceptibles par les enseignants et que cette réforme s'inscrit essentiellement dans le cadre d'un redéploiement mais va se traduire concrètement par une diminution des horaires d'enseignement des élèves. La Dotation Horaire Globale accordée à chaque collège est, certes, en principe très légèrement augmentée pour introduire "des marges de manœuvre" minimales mais au prix de renoncements néfastes (par exemple seuil d'ouverture de classes relevé à 30 élèves, ce qui entraînera sans doute pour les prochaines années une réduction du nombre de classes et donc une baisse sensible des dotations en collège),*

*Considérant que, par conséquent, de nombreux éléments de cette réforme ne sont pas acceptables en l'état,*

*Considérant que l'organisation des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) laisse craindre des complications pour les emplois du temps,*

*Considérant que l'accompagnement Personnalisé (AP) et EPI pourront s'effectuer en classe entière,*

*Considérant que la meilleure façon d'aider les élèves en difficultés est de reprendre les fondamentaux d'une discipline avec des groupes en effectifs réduits sans diminution des horaires disciplinaires,*

*Considérant qu'il apparait désormais clairement que cette réforme a pour but d'effectuer des économies budgétaires,*

*Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de ce qui précède, d'adopter une motion contre cette réforme en vue d'en demander la suppression,*

Décide

*Article unique : d'adopter la présente motion contre la réforme du collège décidée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la rentrée de septembre 2016 et de demander, par conséquent, la suppression de ladite réforme ».*

### **VIII - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 16-04-08)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois communaux.

### **IX – Motion pour faciliter l'accès à l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne et respecter les usagers (question n° 16-04-09)**

L'extension-rénovation de l'hôpital Simone Veil à Eaubonne a entraîné depuis plusieurs mois de grosses difficultés pour y accéder et en repartir, que l'on soit patient, accompagnateur ou visiteur, car les infrastructures (parking intérieur, abribus) ne sont pas disponibles.

Aussi, de nombreuses demandes des administrés ont été formulées afin de trouver des solutions pour pallier les difficultés d'accès et de respect des usagers engendrées par cette nouvelle structure hospitalière.

A ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

*« Le conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les difficultés rencontrées par les administrés pour pouvoir accéder aux offres de soins de l'hôpital Simone Veil d'Eaubonne,*

*Considérant que l'arrêt de bus existant près de la porte de l'hôpital n'est pas équipé d'un abri, de bancs pour s'asseoir et que les personnes (de tous âges) doivent rester debout sous la pluie ou attendre assises sur le trottoir,*

*Considérant que le conseil d'administration a décidé d'interdire l'accès aux voitures des patients et visiteurs alors qu'il n'y a que très peu de places de stationnement aux abords de l'hôpital,*

*Considérant que de surcroît, l'accueil de l'hôpital n'est plus assuré à partir d'une certaine heure, ce qui met en danger la sécurité du personnel, des patients et des visiteurs,*

*Vu le rapport présenté, ci-annexé,*

*Après en avoir délibéré*

Décide

Article unique: *d'adopter la présente motion demandant :*

- la construction d'un abribus et l'installation de bancs pour permettre aux patients de l'hôpital d'Eaubonne et aux visiteurs d'attendre les bus à l'abri et de pouvoir s'asseoir,*
- l'autorisation de stationner près de l'entrée de l'hôpital (proposer la création d'une zone bleue),*
- la présence permanente de personnel et de caméras aux deux accueils du site ».*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 20 minutes.

Le Maire  
Conseiller départemental du Val d'Oise



  
Sébastien MEURANT

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**